

DECRET N° 95 - 197 DU 20 OCTOBRE 1995

Portant création du Conseil de Suivi du Programme d'Appui
de la Communauté Européenne à l'Ajustement Structurel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 95-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
- Vu la Convention de Financement entre la Commission des Communautés Européennes et la République du Congo pour l'appui au Programme d'Ajustement Structurel LOME IV/COB du 03 novembre 1995.
- Vu le Protocole d'Accord pour la Constitution et l'utilisation des fonds de contrepartie de LOME IV/COB 7200 du 13 février 1995.

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article 1er :

Il est créé un comité de Suivi pour assurer la mise en oeuvre de l'Appui Communautaire au Programme d'Ajustement Structurel.

Article 2 : Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Directeur Général du Plan,

Vice-Présidents :

- le Directeur Général du Budget
- le Chef de la Délégation de la Commission Européenne,

Secrétaire : l'Assistant Technique chargé du suivi de l'appui communautaire au Programme d'Ajustement Structurel,

Membres :

- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère de la Décentralisation Administrative et Economique chargé de la Coordination du Développement et de la Planification Régionale ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective ;
- un représentant du Ministère délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies ;
- un représentant du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, chargé de la Réinsertion Sociale des Sinistrés et des Personnes Handicapées ;
- un représentant du Ministre délégué auprès du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, chargé de la Affaires Sociales, de la Réinsertion Sociale des Sinistrés et des Personnes Handicapées ;
- un représentant du Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- un représentant du Ministre de l'Équipement et des Travaux Publics ;
- le Secrétaire Permanent du Secrétariat ad hoc de suivi technique du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 3 : Le Comité se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que cela est souhaité par ses membres.

Il procède mensuellement à la mise à jour de la matrice des mesures et de celle des points d'application du Programme et autorise la distribution d'une note de synthèse.

Article 4 :

Les frais de fonctionnement du comité de suivi seront pris en charge par le budget de l'Etat.

Article 5 :

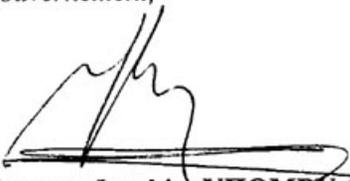
Le présent Décret sera ~~approuvé~~, publié au Journal Officiel ~~et communiqué~~
~~parcourir les sources~~.-

Fait à Brazzaville, le 20 OCTOBRE 1995

Par le Président de la République,


Professeur Pascal LISSOUBA

*Le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

*Le Ministre de l'Economie et des Finances,
 chargé du Plan et de la Prospective,*


Nguita MOUNGOUNGA-NKOMBO

*Le Ministre Délégué auprès du
 Ministère de l'Economie et des Finances,
 chargé du Budget et de la coordination
 des Régies,*


Luc Daniel Adamo MATETA